

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2026-01-268

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Anne-Lise CURT, Directrice des infrastructures et de l'espace public
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA sise ZI Impasse Clément Ader 54174 LUDRES, en date du 21/07/2026, qui souhaite procéder à des travaux urgents de reprise d'un avaloir pour le compte du Bassin de Pompey,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public du **22/07/2026 au 24/07/2026, 4 CHEMIN DES ROCHES à Marbach** pour procéder à des travaux urgents de reprise d'un avaloir.

Au droit du chantier :

- la route sera barrée.

- des panneaux de déviation seront installés au croisement suivant :

- * RD657 - Rue Jean Jaurès croisement Rue du Noyer la Plume ;
- * RD657 - Rue Jean Jaurès croisement Chemin des Roches ;
- * Rue du Noyer la Plume croisement Chemin des Roches.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

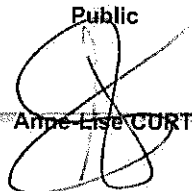
Pompey, le **21 07 26**

Destinataires:

- Commune de Marbach
- Service Transport
- Service collecte OM
- Recueil des actes administratifs
- SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Milovan PRERADOVIC (EUROVIA)

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

La Directrice des Infrastructures et de l'Espace
Public


Anne-Lise CURT

Publié et notifié le

21 07 26